



BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

DATE DE PUBLICATION : 2 novembre 2015

Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur,

Vu le *Code monétaire et financier* et notamment ses articles L142-9 et R142-20,

Vu la décision réglementaire n° 2014-08 du 25 mars 2014 relative à la Commission consultative sur les incompatibilités,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, le 1^{er} novembre 2015,

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Joël PETIT, délégué à la déontologie, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, les décisions individuelles prises après avis de la Commission consultative sur les incompatibilités.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2015

Robert OPHÈLE